

COUPURES D'ÉLECTRICITÉ « TOURNANTES » : À QUOI PEUVENT S'ATTENDRE LES ENTREPRISES ?

Lors du dernier conseil des ministres du 29 novembre 2022, la Première ministre a annoncé les grandes lignes du plan organisant des coupures d'électricité ciblées et tournantes sur tout le territoire, en prévision du risque accru de saturation du réseau électrique dans les semaines à venir.

Source : Discours de la Première ministre prononcé le 29 novembre 2022 en Conseil des ministres ; Questions-réponses Coupure, délestage... Quelles mesures en cas de pénurie d'électricité ? <https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/287352-coupure-delestage-quelles-mesures-en-cas-de-penurie-deelectricite>; Perspective du système électrique pour l'automne et l'hiver 2022-2023, <https://www.rte-france.com/actualites/previsions-systeme-electrique-hiver-2022-2023>

Quand auront lieu ces coupures et pour quelle durée ?

Le gestionnaire de réseaux d'électricité RTE a alerté le 18 novembre dernier sur le fort risque de tension sur le réseau électrique en décembre 2022 et janvier 2023. Ce risque est jugé faible pour le mois de décembre mais plus élevé en janvier.

Les périodes de coupure programmées concerneraient les pics de consommation électrique situés principalement sur des jours ouvrés et sur des créneaux horaires indicatifs de 8 heures à 13 heures et de 18 heures à 20 heures. Selon le gouvernement, elles ne devraient donc pas avoir lieu le week-end, que très rarement après 20 heures et jamais la nuit, sauf situation exceptionnelle.

La Première ministre a indiqué que ces coupures dureraient 2 heures consécutives.

« coupure » électrique et « délestage », quelle différence en pratique ? Le gouvernement prévoit de possibles « coupures » et « délestages » en cas de pénurie d'électricité. Concrètement, la différence tient à la prévisibilité ou non de la coupure électrique pour l'utilisateur. En effet, les « délestages » correspondent à des coupures d'électricité programmées et annoncées à l'avance en fonction des pics de consommation.

Où auront lieu ces coupures programmées ?

La Première ministre a indiqué que les coupures affecteraient alternativement des portions de départements, zone après zone, de sorte que tout le territoire ne soit pas touché en même temps.

Comment savoir si votre entreprise est concernée par une coupure programmée ?

Quand une coupure d'électricité sera prévue, les usagers en seront informés quelques jours avant, de la façon suivante :

- 3 jours avant : une vigilance renforcée et de possibles coupures à venir seront signalées par RTE et le ministère de la transition écologique ;

- 19h30 la veille : la coupure d'électricité sera confirmée par RTE et Enedis ;
- 21h30 la veille : un communiqué de presse avec la carte des départements potentiellement concernés sera publié ;
- le jour J : les utilisateurs de l'application EcoWatt recevront une alerte et la coupure sera activée par les agences régionales d'Enedis, par tranche de 2 heures maximum par client.

Pour s'informer régulièrement des risques de coupure d'électricité, les entreprises peuvent consulter l'application EcoWatt ou le site <https://www.monecowatt.fr/> qui indique, en temps réel, l'état du réseau électrique.

L'application Ecowatt présente l'avantage d'informer directement l'utilisateur des jours de tension sur le réseau grâce aux notifications ; l'alerte EcoWatt rouge correspondant au risque de délestage et de coupure le plus fort.

Au-delà de l'application, ces signaux Ecowatt seront également diffusés par les grands distributeurs d'électricité, de nombreux médias, grandes enseignes de distribution, La Poste, etc.

Priorité à la santé et la sécurité nationale. Certains usagers prioritaires seront préservés afin de garantir la continuité des soins (hôpitaux, cliniques, laboratoires) et la sécurité (installations de signalisation et d'éclairage de la voie publique, certaines installations industrielles concernant la défense nationale).

Comment limiter le risque de coupure ?

Le Gouvernement recommande aux dirigeants d'entreprises de poursuivre leurs efforts de baisse de consommation afin d'anticiper la pénurie d'électricité en continuant à : réduire l'éclairage intérieur des bâtiments, réduire le chauffage d'un ou deux degrés, anticiper la montée en température des bureaux et commerces avant 8h, limiter la consommation en fin de journée dans les locaux inoccupés ou encourager le télétravail.

Quelles incidences prévoir ?

Selon la Première ministre, différentes perturbations sont à prévoir dans la vie quotidienne des entreprises et des particuliers, concernant les transports, les écoles, le fonctionnement des dispositifs électriques automatiques ou encore les communications téléphoniques.

Sur le risque concernant la téléphonie, la directrice générale d'Orange Christel Heydemann, lors de son audition devant la Commission des affaires économiques du Sénat mercredi 30 novembre 2022, a évoqué un risque de coupures du réseau mobile qui pourrait momentanément empêcher l'accès aux numéros d'urgence.

<https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/article/coupures-d-electricite-tournantes-a-quoi-peuvent-s-attendre-les-entreprises-ab53e494-74f9-4c4b-9bde-a42c73d370d7>